



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 27 Octobre 2016.

L'an deux mille seize, le 27 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 21 octobre 2016
- Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2016
- Nombre de conseillers : 39 (et 9 suppléants)
- En exercice : 38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 21 titulaires (et 6 pouvoirs)
2 suppléants (dont 2 avec voix délibératives)
- Votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Etai^ent présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Janet ZARAGOZA ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Marc LARROQUE ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; André LECHIGUERO.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Gilles LEYRIS (avec voix délibérative).

Etai^ent excusés : François GRANIER ; Michel FEBRER (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Paulette REDLER (pouvoir à Philippe DACIER) ; Guy MAROTTE (pouvoir à Guy DANIEL) ; Christiane EXBRAYAT ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS-GUILLOUX) ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ (pouvoir à Hélène DE MARIN VERJUS) ; Cécile MARQUIER (pouvoir à André LECHIGUERO).

Secrétaire de Séance : Bernard CHLUDA

En propos liminaires, Monsieur le Président informe les membres du conseil que les services préparent l'intégration de PARIGNARGUES, et que nous sera bientôt communiqué un rapport d'analyse sur les modalités financières liées aux différentes compétences exercées auparavant par la communauté de communes Leins-Gardonnenque, pour ce qui concerne notamment les secteurs déchets ménagers et enfance jeunesse.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 29 Septembre 2016.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 10 octobre 2016.
- Le procès-verbal du 29 septembre 2016 a été envoyé sous forme postale aux délégués communautaires le 7 octobre 2016 ;
- Le procès-verbal du 29 septembre 2016 a été affiché le 12 octobre 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue.
- Le Conseil Communautaire sera sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2016.

- Par ailleurs, il est proposé d'enlever le point n°8 :

ECONOMIE

8- Zone d'activité du VIGNE – Création d'une surface commerciale engendrant la réalisation de travaux d'équipements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour du conseil communautaire du 27 octobre 2016.

2- Contrats d'assurances de la Communauté de communes du pays de Sommières 2017-2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le **29 juin 2016** et a été publié dans les supports suivants **J.O.U.E. et B.O.A.M.P.** pour les contrats d'assurances de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier **2017** pour une durée de **3** ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	dommages aux biens et des risques annexes bâtiments, biens mobiliers, archives
2	responsabilités et risques annexes responsabilité civile et protection juridique
3	véhicules à moteur et risques annexes
4	protection juridique fonctionnelle des agents et des élus
5	prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de communes a reçu les candidatures et les offres de **8** compagnies d'assurances avant le **8 septembre 2016**, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les critères intervenant pour le jugement des offres figurant au règlement de la consultation étaient les suivants :

Pour le lot n°1 - dommages aux biens et des risques annexes :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Pour le lot n°2 - responsabilités et risques annexes :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Pour le lot n°3 - véhicules à moteur et risques annexes :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Pour le lot n°4 - protection juridique fonctionnelle des agents et des élus :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Pour le lot n°5 - prestations statutaires :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	45%
2-Prix des prestations	35%
3-Assistance technique	20%

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le **25 octobre 2016** lors de la commission d'Appel d'Offres. Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a analysé les candidatures et a déclaré toutes les compagnies "admissibles à concourir", et après classement selon les critères de sélection, a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Président à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, est-il demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :**

⇒ **Lot 1 : dommages aux biens et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de **2 000 €**

Compagnie retenue : **SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9**

Montant : Prix HT/m² : 0,91 € H.T. - prime annuelle de 20 506,68 € TTC

⇒ **Lot 2 : responsabilités et risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : **QUADRASSUR – 1243 avenue Maréchal Juin – 30900 NIMES**

Taux : 0,10 % HT - prime annuelle de 4 655,33 € TTC (responsabilité civile) + prime annuelle de 889,96 € TTC (protection juridique)

⇒ **Lot 3 : véhicules à moteur et risques annexes :**

Contrat avec franchise de **400 €/800 € :**

PSE 1 : auto-collaborateurs (**5 000 km**).

PSE 2 : bris de machines

Compagnie retenue : **SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9**

Prime : 3 816,40 € TTC + la prestation supplémentaire éventuelle « auto collaborateurs » à 439,74 € TTC + la prestation supplémentaire éventuelle « bris de machine » à 1 420,30 € TTC

⇒ **Lot 4 : protection juridique fonctionnelle des agents et des élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : **PARIS NORD ASSURANCE SERVICES – 159, rue du faubourg Poissonnière – 75009 PARIS**

Montant de la prime annuelle : 550 € TTC

⇒ **Lot 5 : prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles,

PSE 1 : longues maladies, maladies longue durée

Pas de Franchise – gestion du contrat en cours : capitalisation

**Compagnie retenue : SOFAXIS/AXA – route de Creton – 18110
VASSELAY**

Taux appliqué : 1,08 % pour base + 1,45 % pour PSE 1

**Montant de la prime annuelle : 29 442,04 € TTC pour la base et 39 528,67 €
TTC**

- **DIRE que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2017, à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2017 de la Communauté de communes.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de poursuivre, ou les avenants inférieurs à 5% dans la limite du montant global dévolu**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le vice-Président, à la demande d'un membre du conseil, indique que la comparaison avec les marchés précédents fait apparaître une augmentation d'environ 5000€, liée au nombre important de longues maladies.

SPANC :

3- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.- Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au diagnostic effectué sur le territoire intercommunal sur l'état des dispositifs d'assainissement autonome, certains dossiers ont été classés « points noirs », c'est à dire que le rapport de visite a déclaré l'installation non-conforme, et comme pouvant entraîner un risque de pollution ou d'insalubrité.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif menée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Conseil Communautaire, par délibération N° 14 en date du 8 novembre 2013, a approuvé la passation d'une nouvelle convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention révisé (2013-2018), pour réhabiliter les installations non-conformes, et qui présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté. Seules les installations antérieures à 1996 sont éligibles.

En effet, les particuliers, maîtres d'ouvrage peuvent solliciter une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux de :

- 3 000 € de la part de l'Agence de l'Eau.
- **et de 1 000 € de la part du Conseil Départemental du Gard.**

pour mettre en conformité leur système d'assainissement individuel

Sont concernés : les dossiers qui auront été présentés et retenus par le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Les personnes souhaitant réhabiliter leur installation sont domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

En vue de la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif défaillant et de l'obtention d'aides financières de la part des partenaires financiers susvisés, chaque propriétaire fournira une étude de conception à la parcelle réalisée par une société spécialisée, en vue de définir la nouvelle filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre, ainsi que son dimensionnement.

En outre, et afin de contractualiser les opérations devant intervenir, une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S) et chaque particulier concerné.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus au budget primitif annexe du SPANC 2016.

Cette proposition de demande de subvention auprès du **Conseil Départemental du Gard** est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ; à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou le Vice-Président délégué au SPANC) à signer les conventions avec les propriétaires concernés par ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au reversement des aides prévues, selon les modalités exposées dans la convention, aux propriétaires qui ont effectué les travaux nécessaires ;

Pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**4- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.-
Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de
demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-
Méditerranée-Corse dans le cadre de la convention de mandat
2013-2018 relative à l'attribution et au versement des aides à la
réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs
attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au diagnostic effectué sur le territoire intercommunal sur l'état des dispositifs d'assainissement autonome, certains dossiers ont été classés « points noirs », c'est à dire que le rapport de visite a déclaré l'installation non-conforme, et comme pouvant entraîner un risque de pollution ou d'insalubrité.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif menée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Conseil Communautaire, par délibération N° 14 en date du 8 novembre 2013, a approuvé la passation d'une nouvelle convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention révisé (2013-2018), pour réhabiliter les installations non-conformes, et qui présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté. Seules les installations antérieures à 1996 sont éligibles.

En effet, les particuliers, maîtres d'ouvrage, peuvent solliciter une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux de :

- **3 000 € de la part de l'Agence de l'Eau.**
 - et de 1 000 € de la part du Conseil Départemental du Gard.
- pour mettre en conformité leur système d'assainissement individuel

Sont concernés : les dossiers qui auront été présentés et retenus par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Les personnes souhaitant réhabiliter leur installation sont domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

En vue de la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif défaillant et de l'obtention d'aides financières de la part des partenaires financiers susvisés, chaque propriétaire fournira une étude de conception à la parcelle réalisée par une société spécialisée, en vue de définir la nouvelle filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre, ainsi que son dimensionnement.

En outre, et afin de contractualiser les opérations devant intervenir, une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S) et chaque particulier concerné.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus au budget primitif annexe du SPANC 2016.

Cette proposition de demande de subvention auprès de **l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou le Vice-Président délégué au SPANC) à signer les conventions avec les propriétaires concernés par ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au reversement des aides prévues, selon les modalités exposées dans la convention, aux propriétaires qui auront effectué les travaux nécessaires ;

Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.- Autorisation à Monsieur le Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse dans le cadre de la convention de mandat 2013-2018 pour l'animation-coordination.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au diagnostic effectué sur le territoire intercommunal sur l'état des dispositifs d'assainissement autonome, certains dossiers ont été classés « points noirs », c'est à dire que le rapport de visite a déclaré l'installation non-conforme, et comme pouvant entraîner un risque de pollution ou d'insalubrité.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif menée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le Conseil Communautaire, par délibération N° 14 en date du 8 novembre 2013, a approuvé la passation d'une nouvelle convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention révisé (2013-2018), pour réhabiliter les installations non-conformes, et qui présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté. Seules les installations antérieures à 1996 sont éligibles.

Sont concernés : les dossiers qui auront été présentés et retenus par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Les personnes souhaitant réhabiliter leur installation sont domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Dans le cadre de la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, une subvention à l'animation-coordination, soit un **forfait de 250 € par installation**, est octroyée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le suivi des dossiers, l'organisation des réunions publiques, les visites de sites et d'implantations etc ...

Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus au budget primitif annexe du SPANC 2016.

Cette proposition de demande de subvention à l'animation-coordination auprès de **l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou le Vice-Président délégué au SPANC) à signer les conventions avec les propriétaires concernés par ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention à l'animation-coordination auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

6- Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T).

La loi pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'Éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT). L'élaboration d'un PEDT doit permettre de structurer, de diffuser et de mieux articuler le temps scolaire organisé par l'Éducation Nationale et les temps périscolaires et/ou extrascolaires.

Le Projet Educatif de Territoire 2013/2016 de la Communauté de Communes du pays de Sommières est arrivé à échéance en septembre 2016.

Suite à la démarche d'évaluation menée en interne par les services communautaires et le coordinateur territorial, et à la tenue de réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet au mois de juin, la Communauté de communes a présenté un nouveau projet éducatif aux partenaires institutionnels pour la période de septembre 2016 à août 2017 .

Actuellement le PEDT déposé est de niveau 1, visant une organisation des temps scolaires et périscolaires ; et une évolution est envisagée vers un PEDT de niveau 2, intégrant les temps extrascolaires, ce qui explique la durée de conventionnement de 1 an.

Le Projet déposé a été analysé par chaque service cosignataires des conventions relatives aux PEDT :

- L'Éducation nationale (DSDEN)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS)- Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

Les 3 services ont approuvé ce projet qui présente des objectifs et une organisation satisfaisante sur le plan de la cohérence et de la continuité éducative entre les temps libres et les temps scolaires.

L'approbation de ce projet marque ainsi la reconnaissance par les partenaires institutionnels de la démarche dans laquelle la collectivité s'est engagée et ouvre droit aux versements :

- du fond de soutien au développement des activités périscolaires (versé aux communes suite à la déclaration faite auprès de l'agence de service et de paiement, et reversé à la Communauté).
- de l'allocation spécifique rythmes éducatifs versée par la CAF à la CCPS suite aux déclarations des activités en accueil de loisirs périscolaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité : autorise le président à signer la convention 2016-2017 relative au Projet Educatif de Territoire porté par la Communauté de Communes du Pays de Sommières et approuvé par les services de l'Etat de la CAF.

ECONOMIE :

7- Projet de mise vente des biens intercommunaux : vente du bâtiment EDF.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire avait validé le principe de vente d'un immeuble cadastré AP 1032 et AP 1084 sur la commune de Sommières.

La vente a été confiée à la S.C.P. André Storck, Thierry Vergne et Nicolas Roche notaires associés de Nîmes et un appel à candidatures a été réalisé.

Plusieurs candidats ont remis une offre. Après examen des propositions, il est proposé de retenir celle de MM. Eric MAUZ et Pierre DAUDET – Villevieille-- qui ont le projet d'installer des professions médicales et paramédicales et des bureaux d'entreprises pour un montant de 180 000 € HT sans condition de financement.

Considérant que l'immeuble sis chemin de Campagne à Sommières, cadastré AP 1032 et AP 1084, appartient au domaine privé intercommunal.

Considérant que par délibération en date du 31 mars 2016, les parcelles AP 1032 et AP 1084 ont été désaffectées.

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 300 000 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 novembre 2015.

Considérant que l'ensemble des offres financières étaient largement inférieures à l'estimation des Domaines ;

Considérant que depuis 2008, date de son acquisition par la communauté de communes du Pays de Sommières, le bâtiment a subi des dégradations suite à son inoccupation et nécessite d'importants travaux de rénovation ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques réalisés : diagnostic structure et fluides – relevé géomètre façades - diagnostic amiante – diagnostic plomb – mission géotechnique G12 - relevé géomètre des plans d'intérieur - plan des réseaux existants (secs – humides – assainissement)

Considérant l'offre financière faite par MM. Eric MAUZ et Pierre DAUDET pour l'acquisition de cet immeuble ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Céder les parcelles cadastrées AP 1032 (1 777 m²) et AP 1084 (147 m²) sur la commune de Sommières à la Société Civile et Immobilière qui sera créée à cet effet par MM. Eric MAUZ et Pierre DAUDET pour un montant de 180 000 € TVA SUR MARGE incluse, d'opter pour la T.V.A. sur marge à l'occasion de la cession, même si la marge est négative, afin de ne pas générer de reversement de la TVA.
- De désigner Maître Vergne ou Me Storck, notaires à Nîmes pour recevoir l'acte de cession ;
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier :

1/ établir la désignation et l'origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations ;

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques ;

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière

4/ signer l'acte authentique de vente

Monsieur le Président précise que l'EPTB Vidourle a réuni récemment les membres du syndicat pour travailler sur la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Beaucoup d'incertitudes demeurent, la mise en place de cette nouvelle compétence nécessitera beaucoup de concertation.

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de travail animé par Monsieur Pierre GAFFARD-LAMBON a commencé à travailler sur la prise de compétence « Eau et Assainissement ». Monsieur Pierrick ROLLAND, directeur du SIA Vidourle-Bénovie accompagnera le groupe de travail dans sa réflexion.

Fait à Sommières, le 9 novembre 2016

Le Président - Pierre MARTINEZ.

